

# SAFIR

## Règlement intérieur

### **Article 1- Renouveau des membres du Conseil d'Administration, candidatures**

Les modalités de renouvellement des membres et les qualités requises pour faire acte de candidature sont précisées dans les statuts de l'association à l'article 9.

Un appel à candidatures est réalisé par information sur le site Internet et au moyen d'une lettre mailing adressée par courriel aux membres actifs dans un délai minimum de 3 mois avant la date du conseil d'administration devant procéder au vote.

Modalités du vote : les membres du Conseil d'Administration après examen des candidatures, votent à bulletin secret. L'élection se fait à la majorité plus une des voix. Une seule procuration par membre est acceptée pour absence motivée, en un ou plusieurs tours.

### **Article 2- Membres associés non médecins**

Les assistants d'ophtalmologie : orthoptistes et infirmiers peuvent devenir membres associés. Chaque année le CA fixe le tarif de la cotisation.

Les candidats doivent adresser une copie de la carte professionnelle et le parrainage de deux membres actifs de la SAFIR.

Le statut de membre associé ne donne pas droit aux votes de l'assemblée générale.

Les membres associés sont autorisés à soumettre une communication au congrès sous réserve d'être coauteur d'un membre actif qui garde la responsabilité du contenu scientifique.

### **Article 3- Dépenses liées aux réunions du Conseil d'Administration**

Les frais de déplacement et de séjour (une nuit d'hôtel) sont pris en charge par l'association pour les réunions du CA à l'exclusion des réunions ayant lieu lors du congrès annuel de la SAFIR et lors du congrès de l'European Society of Cataract and Refractive Surgeons (ESCRS). Ces conditions s'appliquent aux membres du Conseil de Surveillance invités.

### **Article 4- Délégations représentant la SAFIR aux congrès étrangers**

La SAFIR peut être représentée à un congrès organisé par une société scientifique étrangère au niveau d'une délégation. Les modalités pratiques de composition et de déplacements de cette délégation se décident au niveau du Bureau, sur la base d'un accord avec cette société (invitation ou accord financier).

La composition d'une délégation peut éventuellement intégrer sur invitation du Bureau, des ophtalmologistes experts non membres actifs de la SAFIR.

### **Article 5- Dépenses liées aux conférenciers étrangers invités au congrès annuel**

Les frais des conférenciers étrangers invités sont pris en charge sur la base d'un billet d'avion en classe économique, ou d'un billet de train en première classe pour le déplacement, et sur la base de 2 nuits d'hôtel pour le séjour 3 nuits en cas de voyage transatlantique ou équivalent.

### **Article 6- Conditions particulières d'accès non payant au congrès**

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'inviter au cas par cas des personnalités françaises ou étrangères non membres actifs au congrès annuel, lorsque leur présence honore et valorise le programme scientifique.